
MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

A la question de M. Michele Scala relative à la vente d'alcool en gare de Renens

Renens, le 8 mai 2015

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 13 mars 2014, M. le Conseiller communal Michele Scala a posé une question relative à la vente d'alcool en gare de Renens. Récemment, la Ville de Lausanne a interdit la vente d'alcool dans sa gare après 20h. M. Scala s'enquiert de la possibilité d'appliquer cette politique à la gare de Renens, afin de préserver la jeunesse de notre ville et d'éviter un tourisme de l'alcool depuis Lausanne.

Le Grand Conseil vaudois a depuis révisé la Loi sur les auberges et débits de boisson (LADB) le 13 janvier 2015. Cette nouvelle mouture interdit désormais la vente d'alcool à l'emporter de 21h00 à 6h00 (exceptions faites pour le vin). Les communes pourront restreindre l'interdiction à 20h00 si elles le souhaitent. La date de l'entrée en vigueur de cette révision sera fixée prochainement par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.

Ce changement de législation aura une incidence directe sur le Coop Pronto de la gare de Renens mentionné par M. Scala. Soumis à la LADB, ce commerce ne sera plus autorisé à vendre de l'alcool à l'emporter après 21h, une fois effective l'entrée en vigueur de la révision susmentionnée. La Municipalité entreprendra de même les démarches nécessaires pour demander une interdiction dès 20h, comme la loi lui en laisse l'opportunité.

A noter qu'avec les futurs travaux de la gare de Renens, le bâtiment qui abrite aujourd'hui le Coop Pronto sera démolé, impliquant la fermeture dudit commerce. Dans le cadre d'une éventuelle solution provisoire de remplacement durant les travaux (qui n'est pour l'heure pas conclue), la Municipalité, en l'échange de l'occupation du domaine public, maintiendrait la même politique restrictive concernant les heures de vente d'alcool.

Concernant plus particulièrement des actions entreprises dans le cadre de la protection de la jeunesse, une campagne de sensibilisation a été menée l'été dernier par la Ville de Renens, suite à une série de problèmes survenus aux alentours de la gare avec certains jeunes sous l'emprise de l'alcool. Différents points de vente (dont le Coop Pronto) ont été identifiés et se sont vus adresser un courrier relatif à la vente d'alcool aux mineurs. Celui-ci sollicitait une attention particulière de la part des commerçants aux règles de vente et à la vérification de l'âge des consommateurs.

Cette thématique a aussi été abordée par l'Observatoire de la Sécurité lors de différentes séances de travail et d'une rencontre avec les représentants de la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme. A la suite de cette discussion, il a été décidé d'ajouter en annexe du courrier évoqué ci-dessus une brochure de la Fondation rappelant les comportements à adopter. Finalement, des contrôles ont été effectués par la police du commerce auprès de ces points de vente et les infractions à la législation sur la vente d'alcool sanctionnées.

La Municipalité estime que ces différentes mesures ainsi que le nouveau cadre juridique cantonal contribueront à l'amélioration de la situation qui prévaut aux alentours de la gare et vont dans le sens de la préservation de la jeunesse mentionnée par M. Scala.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à la question de M. le Conseiller communal Michele Scala relative à la vente d'alcool en gare de Renens.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.) Nicolas SERVAGEON